

## Les moyens de prévention

### 1- Intégrer le risque de zoonoses à votre DUERP

#### 2a - Prévention collective

- Hygiène générale de l'élevage
- Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels
- Formation et information des salariés
- Manipulation et contention des animaux
- Mise en place de moyens appropriés : eau potable, savon.
- Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/ vêtements de travail)

#### 2b - Prévention individuelle

- **Lavage des mains** après la manipulation des animaux et avant de boire, manger ou fumer
- Douche en fin de journée de travail

- **Vêtements de travail** et EPI : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

**Port de gants** pour tout contact avec les animaux (soins, équarrissage, travaux d'entretien), notamment en cas de lésions, même minimes, au niveau des mains.

En cas de plaie, je nettoie au savon, désinfecte et protège avec un pansement imperméable. En cas de plaie grave, j'appelle le 15.

**Port de masque** respiratoire FFP2 au contact d'un animal mort, travaux de curage

**Port de lunettes** de protection

### 3 - Vaccination et/ou traitement du troupeau/ contrôle sanitaire/isolement des animaux malades



Dans tous les cas, je respecte les consignes de sécurité de l'entreprise !

### Déclarer l'Accident de Travail (AT)

Si, lors de la manipulation d'un animal, vous êtes blessé(e), même légèrement, il est impératif de :

- inscrire tout événement sur le registre d'accident bénin de l'entreprise, s'il existe,
- consulter votre médecin traitant en lui expliquant votre travail en cas d'aggravation,
- établir une déclaration d'accident du travail pour une prise en charge complète des soins.

Devant tout symptôme, penser à préciser à votre médecin traitant que vous travaillez au contact d'animaux

### Déclarer la Maladie Professionnelle (MP)

Si, après la manipulation d'un animal, vous constatez différents symptômes, il est impératif de :

- consulter votre médecin traitant en lui expliquant votre travail,
- établir une déclaration de maladie professionnelle avec votre médecin traitant.

En cas de reconnaissance en tant que maladie professionnelle, vous pourrez ainsi bénéficier d'une prise en charge complète des soins.

Ces déclarations alimentent un observatoire MSA des risques liés aux contacts avec les animaux.

# LES ZONNOSES DES VOLAILLES



MSA Auvergne Communication 03-2024 crédit photos : pexels light twizzlphotomix compagny/hanrh-do

*N'attendez pas que les poules aient des dents pour évaluer les risques !*

Pour tout complément d'information :

**MSA AUVERGNE**

**Service Santé Sécurité au Travail**

**Contactsst.blf@auvergne.msa.fr**

[auvergne.msa.fr](http://auvergne.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

# Les principales zoonoses transmises par les volailles

MP : Maladie Professionnelle

## ORNITHOSE - PSITTACOSE



**Contamination** par voie respiratoire

**Durée d'incubation** : 1 à 2 semaines

**Symptômes** : fièvre élevée avec atteinte respiratoire, toux, forme grave possible

**Reconnaissance MP**

## GRIPPE AVIAIRE



**Contamination** par voie respiratoire

**Durée d'incubation** : quelques jours

**Symptômes** : syndrome grippal probable et pneumopathie, forme grave possible



## SALMONELLOSE



**Contamination** par contact mains-bouche avec les éléments souillés, aliments contaminés

**Durée d'incubation** : 1 à 3 jours

**Symptômes** : fièvre, douleurs abdominales, diarrhée, forme grave chez les personnes immunodéprimées

## CAMPYLOBACTÉRIOSE



**Contamination** par contact mains-bouche avec les éléments souillés, ingestion d'aliments contaminés

**Durée d'incubation** : 1 semaine

**Symptômes** : fièvre, douleurs abdominales, diarrhée

## CRYPTOCOCCOSE



**Contamination** par inhalation de poussières souillées par des fientes

**Durée d'incubation** : variable

**Symptômes** : atteinte neurologique chez les personnes immunodéprimées, rare atteinte cutanée ou pulmonaire